

ISGF

International Scout and Guide Fellowship
(An organization for adults)



AISG

Amitié Internationale Scoute et Guide
(Une organisation pour adultes)

AMITIÉ INTERNATIONALE SCOUTE ET GUIDE SOUS-RÉGION EUROPE DU SUD STATUTS

**Tels que modifiés et adoptés
Marrakech 24 octobre 2015**

1. Nom et nature

L'Amitié Internationale Scoute et Guide (AISG) est divisée en régions et sous-régions. La sous-région d'Europe du sud (SRES) fait partie de la Région Europe et ses membres actuels sont les Amitiés nationales scoutées et guides (ANSG) de Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal et Suisse latine. D'autres membres peuvent être admis par le Comité SRES dans les conditions de l'article 12.5 des statuts de l'AISG.

Pour d'autres références se reporter aux statuts et règlement de l'AISG.

2. Objectifs

Les objectifs de la SRES sont :

- Encourager une coopération étroite entre les ANSG de la SRES
- Soutenir et inspirer le développement des ANSG de la SRES
- Soutenir les ANSG dans leurs efforts pour avoir d'étroits liens avec les Associations Scoutées et Guides de leur pays
- Promouvoir des jumelages entre Amitiés scoutées et guides locales (ALSG) tant au sein de la SRES qu'en dehors
- Promouvoir et organiser des rassemblements au sein de la SRES
- Travailler avec le Comité mondial de l'AISG, les autres ANSG, Régions et sous-régions ainsi qu'avec les membres de la Branche centrale voisins
- Encourager la création d'une ANSG dans tout pays de la zone où n'existe aucune organisation et travailler à son intégration au sein de la SRES. S'il y a des membres de la Branche Centrale, les dispositions de la Règle 4.4 de l'AISG s'appliquent.
- Être un forum de préparation pour les sujets concernant l'AISG et promouvoir un profil joint de la SRES face à l'AISG.

3. Le Comité SRES

Le Comité SRES est le comité exécutif de la SRES qui gère :

- a) la coopération au sein de la SRES et
- b) le contact commun de la SRES avec la Région Europe et l'AISG. Ce Comité est composé de représentants des ANSG désignés par celles-ci.

Le Comité se réunit une fois par an et spécifiquement pendant : a) les rassemblements de la SRES b) les conférences de la Région Europe et c) les Conférences mondiales.

Si un membre du Comité ne peut pas être présent au Comité SRES il peut désigner un suppléant pour le représenter par délégation et voter en son nom d'une façon qui lie l'ANSG de son pays.

Le quorum de toute réunion ordinaire de la SRES est de 50% des ANSG de la sous-région plus une.

4. Élection du président

Lors de la réunion du comité à l'occasion d'un rassemblement, la SRES élit parmi ses membres son président. La durée de son mandat est de 3 ans. Le président peut être réélu pour un maximum de deux mandats consécutifs, soit 6 ans.

Le poste de président devrait tourner entre les ANSG de la SRES.

5. Rassemblements de la SRES

Les rassemblements de la SRES ont lieu tous les trois ans et sont organisés l'année qui précède la Conférence européenne, de préférence (ou si cela convient) pendant les rassemblements MED.

6. Réunions du Comité SRES

Les propositions des ANSG pour l'ordre du jour du Comité SRES devraient parvenir au président de la sous-région au plus tard trois mois avant la réunion. Les propositions d'amendements de l'ordre du jour devraient parvenir au président au plus tard un mois avant la réunion et les ANSG (président, secrétaire international et membre du Comité SRES) devraient recevoir l'ordre du jour final deux semaines avant la réunion.

L'ordre du jour d'une réunion devrait contenir au minimum les points suivants :

1. discours de bienvenue du président en exercice du comité de la SRES
2. nomination d'un(e) secrétaire pour la réunion
3. rapport du président
4. propositions d'amendements aux statuts
5. élection du président de la SRES
6. élection du membre du Comité Europe (uniquement lors de la réunion pendant un rassemblement)
7. divers

Les secrétaires internationaux ainsi que d'autres membres des ANSG peuvent prendre part aux réunions du Comité SRES en tant qu'observateurs sans droit de vote.

Les pays dans lesquels il y a des membres de la Branche Centrale peuvent envoyer un représentant sans droit de vote.

Chaque ANSG a une voix. Toute décision autre que des changements aux statuts sont pris par une simple majorité des NSGF présentes à la réunion. En cas d'égalité des voix la proposition est rejetée.

Les minutes de toute réunion du Comité SRES devraient être envoyées aux ANSG membres et un résumé en être également envoyé à la Région Europe et au Bureau mondial de l' AISG, au plus tard deux mois après la réunion.

7. Représentant au Comité Europe

Le Comité SRES à sa réunion lors d'un rassemblement nomme un représentant de la SRES au Comité Europe. Son mandat est de trois ans et commence dès la fin de la Conférence européenne suivante et se termine à la fin de la Conférence d'après. Ce mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.

8. Finances

La SRES n'implique aucune cotisation et tous les membres du Comité paient leurs propres dépenses pour venir aux réunions ou sont pris en charge par leur propre ANSG.

9. Groupes de travail

Le Comité SRES peut nommer des groupes de travail en tant que de besoin. Pour chaque réunion de groupe de travail, des minutes sont préparées et diffusées à toutes les ANSG membres et un résumé en est envoyé à la Région Europe et au Bureau mondial de l' AISG. Le coordonnateur d'un groupe de travail peut être invité à participer aux réunions SRES sans droit de vote.

10. Amendements

Les statuts peuvent être révisés à la majorité des 2/3 des membres de la sous-région. Toute proposition de révision doit parvenir au Président de la SRES au plus tard trois mois avant la réunion du comité de la SRES et doit être diffusée aux membres de la SRES au plus tard un mois avant la réunion de la SRES.